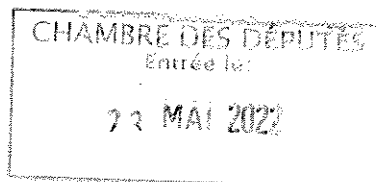




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 20-05-2022

Personne en charge du dossier:

Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: PET 1977 – 900 / sp

Objet : Pétition n° 1977 – Pour que l'endométriose soit reconnue comme une maladie handicapante et une affection à longue durée.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 19 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et de Madame la Ministre de la Santé à l'égard de la pétition n° 1977 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement



Marc Hansen



Dossier suivi par : Service relations
institutionnelles

Tél. (+352) 247-86352

Le Ministre de la Sécurité sociale

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement

Luxembourg, le 16 mai 2022

Référence : 83dx834c6

Objet : Prise de position sur la pétition n°1977 – Pour que l'endométriose soit reconnue
comme une maladie handicapante et une affection à longue durée

Monsieur le Ministre,

En réponse à la demande parvenue à mes services en date du 17 mars 2022, je vous prie de
trouver en annexe la prise de position commune de Madame la Ministre de la Santé et du
soussigné relative à la pétition sous objet.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des
Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 900	SCL:
Entré le: 18 MAI 2022	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	

Le Ministre de la Sécurité sociale

Claude HAAGEN

Annexe: Prise de position par rapport à la pétition n°1977 – Pour que l'endométriose soit
reconnue comme une maladie handicapante et une affection à longue durée



Prise de position commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et de Madame la Ministre de la Santé à la pétition n°1977 – Pour que l’endométriose soit reconnue comme une maladie handicapante et une affection à longue durée de Madame Liliane Rodrigues

Par la pétition n°1977, la pétitionnaire demande que l’endométriose soit reconnue comme une maladie handicapante et une affection à longue durée.

Pour rappel, l’endométriose est une affection gynécologique. Elle correspond à la présence de tissu endométrial en dehors de la cavité utérine. Un score établi par l’AFSR (American Fertility Society Revised) permet un classement en 4 stades de la maladie (minime, modéré, moyen et sévère). Cette affection peut être cause de douleurs sources d’incapacité de travail et d’infertilité mais elle n’a pas systématiquement de répercussions pathologiques.

Il existe des recommandations pour le diagnostic et la prise en charge publiées par différentes sociétés savantesⁱ ⁱⁱ. Les répercussions possibles de la maladie imposent souvent une prise en charge holistique afin de limiter le plus possible les impacts sur la qualité de vie des patientes. Le diagnostic de cette affection est parfois long et difficile en raison de la faible spécificité des symptômes et des tabous liés aux menstruations.

Actuellement, les traitements en cas d’endométriose, à savoir les prescriptions médicamenteuses ainsi que le traitement chirurgical de l’endométriose sont pris en charge par l’assurance maladie-maternité selon les statuts de la Caisse nationale de la santé. Bien que l’endométriose n’est pas reconnue comme « *maladie invalidante* » au Luxembourg, le médecin traitant peut prescrire un certificat d’incapacité de travail si les douleurs sont trop intenses et non calmées par un traitement adéquat.

En ce qui concerne la reconnaissance de cette maladie en tant qu’affection de longue durée (ALD), ce point fait l’objet de discussions dans de nombreux pays et est relayé par les associations de patientes ainsi que des sociétés savantes.

En France, un rapport sur une stratégie nationale contre l’endométriose a été demandé au printemps 2021 et remis le 12 janvier 2022 au Président de la Républiqueⁱⁱⁱ. Trois actions prioritaires sont recommandées : développement de la recherche, permettre sur tout le territoire un diagnostic fiable et rapide suivi d’une prise en charge de qualité, amélioration de l’information de la population^{iv}. Le 13 janvier 2022, l’Assemblée nationale a voté à l’unanimité en faveur d’une résolution pour la reconnaissance de l’endométriose comme une affection de longue durée alors qu’actuellement elle relève de l’ALD 31 « hors liste », c’est-à-dire selon des



critères spécifiques^v. Le dossier de presse édité pour le comité de pilotage interministériel du 14 février 2022 précise que *« les critères d'attribution de l'ALD 31 seront unifiés entre les caisses primaires d'assurance maladie, et des actions de communication seront menées afin d'informer les françaises atteintes d'endométriose sur leurs droits. L'accès à ce dispositif et à la prise en charge en ALD 30 pour toutes les personnes qui le nécessiteront feront l'objet d'une première évaluation des 18 mois après publication de cette stratégie. Aujourd'hui une reconnaissance en ALD 30 ne saurait être justifié pour toutes les formes d'endométriose, notamment les formes asymptomatiques »* (cf. page 11 dossier de presse)^{vi}.

Au Grand-Duché de Luxembourg, le système des ALD existe aussi. L'ALD 31 implique comme en France *« (...) que les maladies graves de forme évolutive ou invalidante comportant un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à six mois »* (cf. Mémorial A N°201 du 21 octobre 2015 et article 19bis, alinéa 1^{er}, point 5) du Code de la sécurité sociale). Sauf contexte relevant de l'ALD 31, l'endométriose n'est actuellement pas reconnue explicitement comme affection de longue durée.

Néanmoins, ce point continue à être suivi par les services de la CNS et du CMSS afin d'adapter, le cas échéant, la prise en charge en fonction de l'expertise médicale. Dès lors, il n'est pas exclu que certains traitements puissent à l'avenir être pris en charge par l'assurance maladie en complément des traitements déjà pris en charge en ce qui concerne l'endométriose.

Néanmoins, afin de garantir une meilleure prise en charge de la maladie et l'exercice des droits des personnes atteintes d'endométriose, une rencontre entre le ministère de la Santé et la Société Luxembourgeoise de Gynécologie et d'Obstétrique est prévue dans le courant du mois de juin afin de discuter de la collaboration en vue d'une éventuelle stratégie nationale contre l'endométriose.

Dans ce contexte, il est également important de sensibiliser les professionnels de santé, les médecins généralistes les professionnels intervenant en médecine scolaire afin d'améliorer la détection précoce des symptômes de cette maladie et aider à poser rapidement le diagnostic d'endométriose et prescrire les examens et les traitements qui seront nécessaires.



- i) [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-01/prise_en_charge_de_lendometriose -
demarche diagnostique et traitement medical - fiche de synthese.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-01/prise_en_charge_de_lendometriose_-_demarche_diagnostique_et_traitement_medical_-_fiche_de_synthese.pdf)
- ii) <https://www.nice.org.uk/guidance/ng73/resources/endometriosis-diagnosis-and-management-pdf-1837632548293>
- iii) <https://www.senat.fr/questions/base/2021/qSEQ210522721.html>
- iv) <https://www.gouvernement.fr/actualite/lancement-d-une-strategie-nationale-contre-l-endometriose>
- v) <https://informations.handicap.fr/a-endometriose-reconnue-aid-site-32231.php>
- vi) [https://www.gouvernement.fr/upload/media/default/0001/01/2022_02_dossier_de_presse_strategie_nationale_de_lutte_co
ntre_l_endometriose.pdf](https://www.gouvernement.fr/upload/media/default/0001/01/2022_02_dossier_de_presse_strategie_nationale_de_lutte_contre_l_endometriose.pdf)